

CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

AVIS EN URGENCE DÉROGATOIRE DU 20 JANVIER 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-01

DEMANDE DE DÉROGATION À LA PROTECTION STRICTE DES ESPÈCES (POUR L'AUTORISATION DE PROCÉDER AU LÂCHER D'ESTURGEONS DANS LA NATURE) DE L'ASSOCIATION MIGADO

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu l'article 52 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2017-342 du 17 mars 2017 relatif au Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2022 portant nomination au Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2023 portant approbation du règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'avis de la rapporteure Martine BIGAN.

L'association Migado, responsable des reproductions assistées d'*Acipenser sturio*, et animateur du PNA, sollicite en urgence un arrêté modificatif à l'autorisation de procéder au lâcher d'esturgeons dans la nature dans le cadre du PNA, afin de pouvoir relâcher 5 spécimens adultes, nés par reproduction assistée sur le site de Saint Seurin en 2007 et 2008. L'arrêté ministériel en vigueur n'autorise le relâcher dans le milieu naturel que de spécimens d'un âge inférieur à 7 ans.

Ces animaux ont été initialement confiés à l'Aquarium de La Rochelle dans le cadre d'une campagne de sensibilisation du public mais ceux-ci ont désormais acquis une taille incompatible avec leur maintien en captivité. Ils ont été transportés dans les bassins de l'élevage de Saint-Seurin qui ne peut lui-même les conserver car ces mêmes bassins vont être utilisés pour la reproduction 2025 des esturgeons participant au programme de reproduction. Ces animaux ne sont pas utiles génétiquement

au programme de reproduction (cohorte et génétique déjà présente sur le site). Compte-tenu de l'expérience passée de relâcher d'individus adultes nés en captivité qui ont su rejoindre leurs congénères et leur site de grossissement, puis de reprendre leur cycle migratoire, et des conditions de captivité (nourriture naturelle, courant d'eau soutenu permettant la nage, qualité de l'eau, luminosité), il est supposé que ces animaux pourront s'adapter à la vie sauvage. Compte-tenu également des conditions sanitaires strictes dans les aquariums de La Rochelle et à Saint-Seurin, le lâcher de ces animaux ne semble pas non plus pouvoir occasionner de risque sanitaire. Ils seront relâchés après marquage satellite au large de l'estuaire de la Gironde et seront suivis en collaboration avec l'INRAE.

Compte-tenu de ces éléments, le CNPN donne un avis favorable à ce lâcher.

Le président du Conseil national de la
protection de la nature



Loïc MARION